

Rapport de visite d'évaluation

IME LE MOULIN

17 RUE DU MOULIN
78690 LES ESSARTS-LE-ROI

27/10/2023 - 28/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	39
Cotation des chapitres par thématiques	44
Chapitre 1 - La personne	44
Chapitre 2 - Les professionnels	57
Chapitre 3 - L'ESSMS	64
Niveau global atteint par l'ESSMS	75
Observations de l'ESSMS	77
Annexes	78
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	78
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	79
Evolutions apportées à l'appréciation générale	80

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Thierry PASSARD
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	17 RUE DU MOULIN, 78690 LES ESSARTS-LE-ROI
Date d'ouverture	16/06/1965
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	02/01/2020
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	Accueil de jeunes de 13 à 20 ans - 3 sections spécifiques : Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle; Unité d'Enseignement externalisée au collège les Molières; Internat de semaine

IME LE MOULIN	
FINESS géographique	780690061
SIRET	44772988000099
Adresse du site évalué	17 RUE DU MOULIN 78690 LES ESSARTS-LE-ROI
Département / Région	Yvelines / Île-de-France
Catégorie FINESS	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Activités	Institut Médico Educatif
Modalités d'accueil	semi-internat - internat de semaine à temps complet ou séquentiel
Nombre de places	27
Nombre d'ETP	18.56

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Sabine JOLY
Noms des évaluateurs	Sabine JOLY Corinne CHERVIN

Dates de transmission	
Pré-rapport	22/10/2023
Observations	28/11/2023
Rapport final	29/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,54
Thématique	Bienveillance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	3
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	3
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	2
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Signature du Contrat de séjour; Imago (transmissions, Projet personnalisé de La PA3).</p> <p>Livret d'accueil (LA), Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Règlement de fonctionnement (RDF). Signature du contrat de séjour ; Logiciel IMAGO (transmissions, projet personnalisé de la PA2).</p> <p>Livret d'accueil (LA), Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Règlement de fonctionnement (RDF). Signature du contrat de séjour ; Logiciel IMAGO (transmissions, projet personnalisé de la PA2).</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil (LA); Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Règlement de fonctionnement (RDF); Conseil de la Vie Sociale (CVS); Réunion résidents; Imago (transmissions, Projet personnalisé de La PA3).</p> <p>Plan de formation. Réunion institutionnelle.</p> <p>Plan de formation. Réunion institutionnelle.</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 2</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 2</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne 2</p>

	accompagnée.	
	<i>Eléments de preuve :</i> Conseil de la Vie Sociale (CVS).	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	3,5
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	3
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	3
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	2
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.	4
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,28
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - CR des réunions.	
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS	

Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	2
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Affichage du compte rendu CVS en salle de réunion.		
Affichage du compte rendu du CVS dans la salle de réunion		
Affichage du compte rendu du CVS dans la salle de réunion		
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	3
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	3
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	2
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	3
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Charte bientraitance en FALC.		
Charte bientraitance en Falc.		
Charte bientraitance en Falc.		
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	3
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé de La PA3)		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	3
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé de La PA3)		
Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé de la PA2).		
Logiciel IMAGO (transmissions et projet personnalisé de la PA2).		

Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	3
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (transmissions);		
Logiciel IMAGO (transmissions).		
Logiciel IMAGO (transmissions).		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	3
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3)		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de la PA2).		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de la PA2).		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	3
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	3
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	3
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3); Projet et Bilan d'activités, calendrier d'activités, annuaire des partenaires.		

	Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Projet et bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires. Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Projet et bilan d'activités, calendrier d'activité, annuaire des partenaires.	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3); annuaires des partenaires. Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2), annuaire des partenaires. Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2), annuaire des partenaires.		
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve présentée		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3, transmissions); Grilles d'évaluation des besoins - grille Serafin PH Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2, transmissions). Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2, transmissions).		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67

Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. 4</p>
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Bilan des ateliers -Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3)</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2), fiches de recueil "personne accueillie" et "parents".</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2), fiches de recueil "personne accueillie" et "parents".</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3)</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Procédure d'élaboration du projet personnalisé.</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Procédure d'élaboration du projet personnalisé.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3, transmissions); annuaire des partenaires</p> <p>Projet personnalisé de la PA2. Annuaire des partenaires.</p> <p>Projet personnalisé de la PA2. Annuaire des partenaires.</p>

	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	3
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	3
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de La PA3 - CR d'entretien avec La PA3). Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2. Procédure d'élaboration du projet personnalisé. Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2. Procédure d'élaboration du projet personnalisé.	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Annuaire des partenaires (ex: lieu de "séjour de répit", lieu d'accueil temporaire...) Annuaire des partenaires. Annuaire des partenaires.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3

Critère 1.12.2	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé de La PA3, CR d'entretien avec La PA3)</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions, projet personnalisé de la PA2), compte rendu entretien avec la PA2.</p> <p>Logiciel IMAGO (transmissions, projet personnalisé de la PA2), compte rendu entretien avec la PA2.</p>	
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 est jeune majeure et vit en famille.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La PA3 est jeune majeure et vit en famille</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la PA3</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2).</p> <p>Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2).</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	La PA3 est jeune majeure et vit en famille.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,83
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,5
Critère 1.14.1	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé de La PA3), Annuaire des partenaires. Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2).	
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé de La PA3) Un programme et les modalités de mise en œuvre sont définis pour la PA2. Un programme et les modalités de mise en œuvre sont définis pour la PA2.	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas de preuve présentée. Planning des activités. Planning des activités.	
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3

Critère 1.14.5	EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de La PA3 Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2) Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2)	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - rapport d'activité. Plan de formation. Rapport d'activité. Plan de formation. Rapport d'activité.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.1	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4
	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	3
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	N.C
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est jeune majeure, les soins médicaux sont gérés par sa famille.	
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4

Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé de La PA3); Réunion d'équipe Projet personnalisé de la PA2. Projet personnalisé de la PA2.		
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé de La PA3); Annuaire des partenaires		
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé de La PA3) Logiciel IMAGO (transmissions, projet personnalisé de la PA2). Logiciel IMAGO (transmissions, projet personnalisé de la PA2).		
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Visite des locaux		
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation - Rapport d'activité - Projet d'établissement. Plan de formation. Personnes formées à la méthode Snoezelen.		

	Plan de formation. Personnes formées à la méthode Snoezelen.	
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Annuaire des partenaires Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de la PA2). Logiciel IMAGO (Projet personnalisé de la PA2).	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (Projet Personnalisé de La PA3); Annuaire des partenaires Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2) Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2)	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel Imago (transmissions, Projet Personnalisé de La PA3, compte-rendu des échanges avec les partenaires); Annuaire des partenaires Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2).	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur	

Critère 1.16.4	avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de La PA3 Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA3 est jeune et ne présente pas de douleur particulière.	
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Dossier de La PA3 <hr/> <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La PA est jeune et sans douleur particulière. absence d'élément de preuve absence d'élément de preuve		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<hr/> <i>Eléments de preuve :</i> Rapport d'activité - Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2). Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2).	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans	

Critère 1.17.3	l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier de La PA3		
Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2).		
Logiciel IMAGO (projet personnalisé de la PA2).		
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet personnalisé de La PA3- convention de stage en ESAT.		
Annuaire des partenaires. Convention avec les orthophonistes.		
Annuaire des partenaires. Convention avec les orthophonistes.		
Chapitre 2	Les professionnels	3,52
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Comptes rendus de réunion. Témoignages collectifs. Dossiers des personnes accompagnées		
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	3
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossiers des personnes accompagnées		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de formation 2023		

Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure bienveillance institutionnelle HESTIA 78	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement -livret d'accueil -	
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement -Témoignages collectifs.	
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement - visite de l'établissement -	
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement -visite de l'établissement	

Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Dossier des personnes accompagnées.		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte des droits et des libertés, projet d'établissement - règlement de fonctionnement - - RBPP et procédure qualité dans AGEVAL.		
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédures RGPD dans AGEVAL -		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet d'établissement.		
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Projet d'établissement.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,83
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,83
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Grille d'évaluation des risques - Procédure "risque de disparition inquiétante et fugue" - Base de données AGEVAL		
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Grille d'évaluation des risques - Base de données AGEVAL. Projet personnalisé.		
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	N.C
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le public accueilli à l'IME ne présente pas de difficultés motrices. Le public est autonome.		
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Grille d'évaluation des risques - Base de données AGEVAL. Projet personnalisé. Observation réalisée lors des repas.	
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Grille d'évaluation des risques - Base de données AGEVAL. Projet personnalisé. Observation réalisée lors des repas.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Base de données AGEVAL - Grille d'évaluation des risques. Comptes rendus de réunion.	
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	3
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Répertoire commun - Base de données AGEVAL.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.	4
	EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.	4

	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Projet personnalisé. Convention de partenariat avec le collège "les Molières".	
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Conventions de partenariat.	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé).	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,67
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé). Compte rendu de réunion d'équipe.	
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne.	3
	EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé). Compte rendu de réunion d'équipe.	
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.3	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet personnalisé. Psychologue institutionnelle. Compte rendu de réunion d'équipe.		
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i> logiciel IMAGO (projet personnalisé). Compte rendu de réunion d'équipe.		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le public d'un IME n'est pas concerné par la fin de vie		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel IMAGO (Projet personnalisé). Procédure "suivi des présences"		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion d'équipe. Logiciel Ageval (gestion documentaire : RBPP).		

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion d'équipe. Logiciel Ageval (gestion documentaire : RBPP).</p>	3 3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Répertoire des partenaires. Compte rendu de réunions partenaire.</p>	3 4 3 3
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement.</p>	4 4 4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (Projet personnalisé).</p>	4 4 4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4

Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Relevé des présences et tableau de bord des rendez-vous - Logiciel IMAGO.		
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux. Dossier personnalisé. Règles de consultation et d'archivage. Procédure associative "modalités de tenue des dossiers" - logiciel AGEVAL.		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,87
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bienveillance"- RBPP : " La bienveillance, définition et repères pour la mise en œuvre ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" - documents partagés sur la plateforme AGEVAL. Comptes rendus de réunions - Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - Livret d'accueil en FALC		
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de promotion de la bienveillance sur AGEVAL-visite des locaux - Plan de formation. Affiche éthique et bienveillance en FALC.		
	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4

Critère 3.1.3	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). <i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation - compte rendu de CVS - fiche de fonction des professionnels - "charte éthique et bientraitance "	4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Eléments de preuve :</i> Documents "Stratégie de l'association en matière de bientraitance", RBPP "La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre" ainsi que le document "Démarche nationale de consensus pour un vocabulaire partagé de la maltraitance des personnes en situation de vulnérabilité" . Ces documents sont partagés sur la plateforme AGEVAL. Plan de formation	4 4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées. EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'IME Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - visite de l'établissement - affichages	4 3 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation. EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être. EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations. <i>Eléments de preuve :</i> Observations lors de la visite de l'IME. Procédure d'utilisation de la salle d'apaisement.	4 4 4 4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le	

Objectif 3.4	territoire, dans une approche inclusive.	3,6
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	3
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Projet établissement.		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Projet établissement. Répertoire des partenaires.		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	3
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	3
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement : Fiche action "orientations stratégiques".		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4

Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Projet établissement.		
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement. Logiciel IMAGO (projet personnalisé).		
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu de réunion d'équipe. Logiciel Ageval (gestion documentaire : RBPP).	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	★
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	★
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Document "Politique et gestion des risques d'HESTIA 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVA. Comptes rendus des CVS, des COPIL. Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place. Des retours d'expérience ont été initiés par le siège. le CSE a participé à l'état des lieux.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel AGEVAL - Procédure "circuit du médicament" et ses annexes 1 - 2 - 3 - 4 - 5.		

Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel AGEVAL - Procédure "circuit du médicament" - Annexe 2 : fiche de suivi du traitement ; Annexe 4 : Suivi de soins si besoin.</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. 4</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel AGEVAL - Procédure "circuit du médicament" - Annexe 5 : fiche technique urgence.</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Démarche qualité et gestion des risques.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 3,67</p>
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan bleu - Base de données AGEVAL.</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Logiciel AGEVAL : plan bleu ; Plan de continuité de l'activité.</p>
	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 3</p>

Critère 3.7.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Eléments de preuve :</i> Logiciel AGEVAL : Plan de formation.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. <i>Eléments de preuve :</i> Procédure DUERP (4.1.5) Fiches de fonction des personnels Règlement intérieur Procédure de déclaration des Accidents de Travail (AT) Déclarations des événements indésirables Procédure de vérification des vaccinations.	4 4 4 4
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <i>Eléments de preuve :</i> Harmonisation des pratiques (procédures transversales disponibles sur AGEVAL)	4 4 4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - revues professionnelles -	4 4 4 4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. <i>Eléments de preuve :</i>	4 4 4 4

	Consultation des dossiers des personnels (sur site). Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL)	
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de développement des compétences (4.1.2.2 AGEVAL) - Projet d'établissement- Rapport d'activité	
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux - plan de formation -base documentaire AGEVAL	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquêtes accessibles par l'onglet "ENQUÊTES" sur AGEVAL	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> visite de l'établissement	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus des réunions institutionnelles	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4

Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche. ★</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma de synthèse page 44 du document.</p> <p>Consultation de la base AGEVAL.</p> <p>Comptes rendus des CVS, des COPIL.</p> <p>Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS</p> <p>Présentation de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78.</p> <p>Formation annuelle Amélioration Continue de la Qualité (ACQ) . Programmation 2023 ACQ du pôle éducatif- Projet d'Etablissement.</p> <p>Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL</p>
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Certaines enquêtes de satisfaction sont disponibles sur AGEVAL</p> <p>Auto-évaluation consultable sur AGEVAL</p> <p>Les plans d'action - avec indicateurs de suivi sont consultables sur AGEVAL</p> <p>Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS -Plan BLEU</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 4</p>
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Déclarations d'événements indésirables dans AGEVAL</p>
	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives. 4</p>

Critère 3.11.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Une procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (2.3.1) sur AGEVAL		
Cartographie des risques.		
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Base de données AGEVAL		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Registre des plaintes et des réclamations - visite de l'établissement-		
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.		4
EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Base de données AGEVAL		
Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - registre des plaintes et des réclamations.		
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendus de réunions. Comptes rendus de CVS . Base de données IMAGO.		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,75
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.	4
EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.		4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Base de données AGEVAL		

Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Basse de données AGEVAL - compte rendus de réunions - comptes rendus de CVS Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - base de données AGEVAL - registre des plaintes et des réclamations.		
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de signalement sur AGEVAL		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion. Plan de formation - AGEVAL	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	★
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	★
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	★
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL Règlement de fonctionnement- Projet d'établissement - CR de CVS - Plan BLEU- Base de données AGEVAL	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL	

Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise. 4</p> <p>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures associatives dans base de données AGEVAL</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures associatives dans base de données AGEVAL</p>
Objectif 3.15	<p>L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4</p>
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Base de données AGEVAL</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. ★</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier RGPD sur AGEVAL (ACMS - AGEVAL - AXAPA - CEGI - NEOVOTE - OCTIME - IMAGO)- Plan de formation</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Procédures associatives dans base de données AGEVAL</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	3
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	3
	<i>Commentaire :</i> En journée, un atelier déplacement permet de travailler l'autonomie extérieure. Les jeunes majeurs ont une autorisation de sortie d'1/2h fixée par un règlement implicite pour aller faire de petites courses dans les commerces de proximité extérieurs. Les sorties en temps libre des jeunes de l'internat sont aléatoires, leur autorisation est laissée à l'appréciation individuelle de l'encadrant.	
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les chambres sont équipées d'une douche privative. Les jeunes ferment leur porte de chambre et les personnes extérieures frappent avant d'entrer.	
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Quand un jeune demande à être accompagné dans sa toilette il lui est demandé de porter un maillot de bain afin de préserver son intimité. Les règles sont établies en réunion et sont implicites par valeur d'usage collectif.	

Critère 2.2.4	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les croyances et la liberté d'opinion des jeunes sont respectées</p>
Critère 2.2.5	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image du jeune est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. L'écoute du jeune prime sur l'autorisation des parents</p>
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de l'IME. Les jeunes sont invités à exprimer leurs souhaits pour la construction de leur projet personnalisé. L'internat ne dispose pas d'un règlement formalisé, les règles de vie collectives sont discutées avec les jeunes au moment du goûter mais ne sont pas véritablement coconstruites avec leur participation. Les règles collectives de l'internat sont informelles et ne sont pas toujours appliquées de façon uniforme par l'ensemble des professionnels.</p>
Critère 2.2.7	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers sont classés sous clé dans un bureau indépendant. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)). Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions.</p>

Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Commentaire :</i> HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques". La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions, celui-ci est présenté en équipe. Ce document fait le pendant du document de déclaration de la politique bientraitance. Au niveau de l'IME, l'accueil des jeunes en grand groupe a été identifié comme potentiellement à risque et a fait l'objet d'un ajustement organisationnel préventif : les jeunes sont dorénavant accueillis le matin en 4 petits groupes distincts. Ce nouveau dispositif n'est pas encore formalisé ni tracé. Une réunion commune entre les équipes de l'internat et de l'externat permet d'ajuster les dispositifs à la prévention des risques.	
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. La trame de l'ordre du jour des réunions d'équipe intègre la déclaration des évènements indésirables du mois écoulé. Les éléments indésirables sont repris en réunion de CVS.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	3
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée au niveau Associatif. Le registre orthonormé se trouve au secrétariat mais n'est pas encore investi bien qu'il ait été présenté en CVS.	

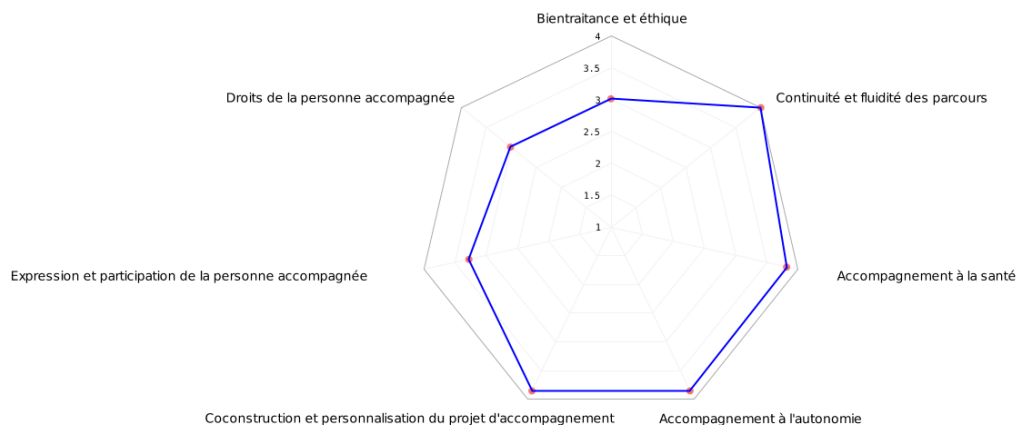
Critère 3.12.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée par la gouvernance. Le CVS est informé du traitement des réclamations et plaintes. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant et une analyse est faite en équipe lors des réunions hebdomadaires. L'information du CVS est assurée par la direction, les plaintes et les réclamations sont traitées à l'identique des événements indésirables.</p>
Critère 3.12.3	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le registre des plaintes et réclamations se situe dans le bureau de la secrétaire. Les jeunes ne sont pas à l'aise à l'écrit et se confient davantage à l'éducateur qui renseigne IMAGO. Le traçage au quotidien est intéressante et alimente le PP (Projet Personnalisé).</p>
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. 3,75
Critère 3.13.1	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche, le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant.</p> <p>Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directeur, elles sont adressées à l'ARS et au Département, le cas échéant au Procureur de la République.</p>
Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. 4</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état</p> <p>Une rétro-information transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une</p>

	<p>répercussion au niveau des ressources humaines. Une information est faite aux membres du CVS et aux équipes lors de la réunion institutionnelle de fin d'année.</p> <p>Les évènements indésirables sont communiqués en CVS ainsi que les suites données. Les informations relatives à la vie de l'établissement sont diffusées à l'occasion des réunions du samedi, de la kermesse, de la journée portes ouvertes...</p>	
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. L'IME a décliné cette procédure associative au regard de ses missions. Durant la période de confinement du Covid les équipes ont su mettre en place des dispositifs innovants pour prévenir des risques de rupture: visites à domicile, visio conférence , appel téléphonique. Ces dispositions ont été reconnues par la MDPH et l'ARS et perdurent actuellement dans le fonctionnement de l'IME. Par ailleurs, l'IME propose des périodes de répit pour les aidants en ouvrant un accueil de répit durant les petits congés scolaires et durant l'été. La maîtrise des risques et le professionnalisme de la communauté éducative sont reconnus par les représentants des familles du CVS : " La gestion de la pandémie a été exemplaire". Le risque d'intrusion extérieure a été présenté en CVS .</p>	<p>★</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>★</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le plan de gestion de crise associatif est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles .</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	3
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne Accompagnée 3 (PA3) dit à la fois qu'on lui parle bien mais également " On m'insulte on me critique, y'a tout le temps des histoires pour rien, ça s'insulte, je vais voir les éducateurs, j'en parle à mes parents". La PA3 informe qu'à ce propos une réunion a eu lieu dans la salle d'activités avec le Directeur et la Cheffe de service.</p> <p>La PA2 exprime sa perception du cadre de vie. "l'IME est bien parce que le goûter est bon" mais "je ne digère pas toujours très bien le soir".</p> <p>La PA2 exprime sa perception du cadre de vie. "l'IME est bien parce que le goûter est bon" mais "je ne digère pas toujours très bien le soir".</p>	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,5

Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 sait s'adresser aux adultes. La PA3 dit: " C'est leur métier de nous protéger et d'être avec nous, je me sens protégée, c'est un IME parfait pour les éducateurs". La PA2 ne se souvient pas des noms des professionnels La PA2 ne se souvient pas des noms des professionnels</p>
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 évoque le temps de parole du soir en salle à manger, celui-ci aborde le règlement de l'internat. La PA3 aimerait avoir son téléphone mais doit le rendre à 21h15 car il est interdit de l'emporter dans sa chambre au coucher. La PA3 a le droit de sortir seule ou avec des copains et des copines, mais n'aime pas trop sortir le soir.</p>
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a connaissance de son projet personnalisé. La PA3 a transmis ses souhaits au cours d'une réunion avec ses parents et deux éducatrices. La PA3 ne sait pas très bien si elle a un dossier la concernant.</p>
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 se déplace seule à l'ESAT de Trappes. La PA n'a pas le droit d'inviter qui que ce soit dans sa chambre et indique que le couché est à 21h15, c'est le "couvre feu". La PA3 précise que lorsqu'il y a un match, l'heure du coucher est plus tardive. La PA2 exprime son souhait d'orientation après l'IME. La PA2 exprime son souhait d'orientation après l'IME.</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 aime beaucoup discuter avec le groupe d'insertion, les sujets relatifs à la citoyenneté et à l'exercice des droits au travail sont abordés . Les professionnels informent la PA2 de ses droits lors de la réunion du jeudi après-midi. Le livret d'accueil est traduit en Falc ; il permet une lecture facilitée des droits de la PA2. Les professionnels informent la PA2 de ses droits lors de la réunion du jeudi après-midi. Le livret d'accueil est traduit en Falc ; il permet une lecture facilitée des droits de la PA2.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 peut faire appel à l'assistante sociale de l'IME.</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. 3,5</p>

Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit : "quand j'ai envie de quelque chose je demande aux éducateurs , mais maintenant je demande plus rien . Si on veut sortir dans le stade, si on est sage c'est oui et si on n'est pas sage c'est non. Ils en parlent entre eux ". La PA3 évoque les réunions qui ont lieu au moment du goûter.</p>
Critère 1.4.2	<p>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p> <p>4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 aime bien sa chambre et la décore comme elle le souhaite. La PA3 précise qu'elle doit dormir la porte fermée "pour l'intimité" . La PA3 a perdu la clef de sa chambre mais "n'a pas envie d'en racheter une". la PA2 a pu personnaliser sa chambre et apporter ses voitures miniatures. la PA2 a pu personnaliser sa chambre et apporter ses voitures miniatures.</p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée</p> <p>3,28</p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.</p> <p>3</p>
Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 connaît le fonctionnement du CVS et ses représentants. La PA3 participe à la réunion préparatoire et à la réunion de restitution. Le CVS se réunit 3 à 4 fois par an et son fonctionnement est conforme aux textes de référence. (Réunion préparatoire avec les jeunes, collecte des questions lues en CVS, réponses apportées par le directeur) . Le CVS est présidé par un jeune. Le compte rendu de réunion du CVS est envoyé à l'ensemble des familles et expliqué aux jeunes au cours d'une réunion collective. Un affichage dans les locaux des jeunes, et facilité par des moyens de communication adaptée, serait un axe de progrès.</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 donne l'exemple du panier de basket qui a été acheté suite à un CVS. La PA3 n'a pas connaissance d'un compte rendu de CVS. Les membres du CVS confirment que la direction de l'établissement et l'équipe éducative déploient une écoute bienveillante des demandes des jeunes et des familles, aucun sujet n'est censuré, les réponses sont expliquées et justifiées.</p>
	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 à la restitution du CVS en réunion collective mais</p>

Critère 1.5.3	<p>ne peut pas se reporter au compte rendu car celui-ci n'est pas affiché dans les locaux des jeunes. Les professionnels organisent la restitution orale des représentants des personnes accompagnées au Conseil de la vie sociale. Le compte rendu est affiché dans la salle de réunion. Un groupe de travail composé de personnes accompagnées va travailler sur la traduction des compte rendus en Falc.</p> <p>Les professionnels organisent la restitution orale des représentants des personnes accompagnées au Conseil de la vie sociale. Le compte rendu est affiché dans la salle de réunion. Un groupe de travail composé de personnes accompagnées va travailler sur la traduction des compte rendus en Falc.</p>	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 préfère écouter ses camarades, elle se dit "tout le temps d'accord".</p>	3
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 s'exprime bien et sait lire. Les professionnels connaissent les capacités de la PA2 ; ils adaptent leur message et leurs outils aux capacités de compréhension de la PA2. Les professionnels connaissent les capacités de la PA2 ; ils adaptent leur message et leurs outils aux capacités de compréhension de la PA2.</p>	3
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 exprime ses souhaits avant la réunion de synthèse. La PA3 sait interpeller les personnes selon leur fonction et commence à s'affirmer en groupe. La PA2 exprime ses attentes avant la réunion d'élaboration de son projet personnalisé. La PA2 exprime ses attentes avant la réunion d'élaboration de son projet personnalisé.</p>	3
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	3
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 sait dire non et sait exprimer ses inquiétudes, les professionnels cherchent des alternatives.</p>	3
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les bilans de stage, bilans scolaires et bilans insertion sont archivés dans le dossier de la PA3 et</p>	3

	font mention de ses choix et de ses refus éventuels.	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,4
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 aide les plus jeunes de l'IME car "c'est compliqué à l'extérieur". La PA3 aime bien les fêtes d'anniversaire : "on fait des courses, on mange avec un apéro, il y a des bonbons et on danse". La PA2 a des lien avec ses amis à différents moments de la journée; La PA2 a des lien avec ses amis à différents moments de la journée;</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit que parfois il y a des sorties à Rambouillet. La PA3 aime se promener et faire les magasins. La PA3 est en internat séquentiel et n'est pas en mesure de citer des sorties culturelles effectuées avec l'IME . la PA2 participe à des activités sportives avec le coach sportif. la PA2 participe à des activités sportives avec le coach sportif.</p>	3
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 est absente les jeudis après midi consacrés au temps de sport .</p>	3
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 fréquente l'espace jeunes de la Ville. Les ressources sont identifiées et mobilisées au bénéfice de la PA2. La PA2 fait partie des trois jeunes qui sont inscrits à la Maison des jeunes et de la culture. Les ressources sont identifiées et mobilisées au bénéfice de la PA2. La PA2 fait partie des trois jeunes qui sont inscrits à la Maison des jeunes et de la culture.</p>	3
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 est très aidante spontanément avec les plus jeunes. La mise en place d'un binôme favorise l'entraide et l'autonomie de la PA2. La mise en place d'un binôme favorise l'entraide et l'autonomie de la PA2.</p>	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4

Critère 1.9.1	<p><i>Commentaire :</i> La PA3 a été informée sur ses droits de jeune majeure. La PA3 sait qu'elle a le droit de voter et qu'elle est responsable de ses actes " si on fait des bêtises c'est nous qu'on prend ".</p>	
Critère 1.9.2	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 a reçu toutes les informations nécessaires au cours de son entretien "jeune majeur".</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,67
Critère 1.10.1	<p>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a testé plusieurs ateliers préprofessionnels avant de choisir une orientation en restauration en ESAT.</p>	4
Critère 1.10.2	<p>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est associée à la construction de son projet personnalisés et sait qu'il est "dans l'ordinateur". La PA2 exprime son souhait de travailler. La PA va participer au Duoday en restauration. La PA2 va effectuer un stage dans un Esat en Janvie 2024 La PA2 exprime son souhait de travailler. La PA va participer au Duoday en restauration. La PA2 va effectuer un stage dans un Esat en Janvie 2024</p>	4
Critère 1.10.3	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, les compétences de la PA3 sont évaluées dans les bilans des ateliers . Les besoins et attentes sont recueillis auprès de la PA2 et de ses parents avant l'élaboration du projet personnalisé. Des grilles de recueil de besoins sont transmises à la PA2 et à ses parents. Les besoins et les prestations sont évalués à partir de la grille Serafin PH. Les besoins et attentes sont recueillis auprès de la PA2 et de ses parents avant l'élaboration du projet personnalisé. Des grilles de recueil de besoins sont transmises à la PA2 et à ses parents. Les besoins et les prestations sont évalués à partir de la grille Serafin PH.</p>	4
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 a signé son projet personnalisé, les attentes de sa famille y figurent mais pas celles de la PA3 qui ont été recueillies à l'oral.</p>	4

Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> Pour évaluer les compétences de la PA3 , les professionnels utilisent le livret d'évaluation des compétences de l'atelier concerné.</p>	3
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le projet personnalisé de La PA3 est réévalué tous les 18 mois. Les projets personnalisés sont évalués tous les 12-18 mois. Les projets personnalisés sont évalués tous les 12-18 mois.</p>	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 sait qu'elle a le choix d'associer ou non sa famille.</p>	4
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le dispositif de répit est proposé à La PA3 , celle-ci n'a pas souhaité s'en saisir. La PA3 peut aussi bénéficier des semaines décloisonnées durant les congés scolaires (activités à la carte offertes aux jeunes). L'établissement a mis en place des semaines décloisonnées pendant les vacances scolaires. L'établissement a mis en place des semaines décloisonnées pendant les vacances scolaires.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a appris à se déplacer toute seule grâce à l'atelier déplacement de l'IME.</p>	4
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 est inscrite à l'atelier déplacement pour acquérir l'autonomie de déplacement en transports en commun.</p>	3

Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'absentéisme constitue un indicateur de suivi et éventuellement d'alerte. Les professionnels ne connaissent pas cette problématique avec la PA2. L'absentéisme constitue un indicateur de suivi et éventuellement d'alerte. Les professionnels ne connaissent pas cette problématique avec la PA2.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. 4</p>
Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 est jeune majeure et préfère rester avec ses parents avec qui elle se sent plus en sécurité.</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La transition dans le secteur adulte est anticipée avec la PA2. La PA2 a la possibilité de faire des visites de lieux d'hébergement lui permettant ainsi d'exprimer ses souhaits pour sa future orientation. La transition dans le secteur adulte est anticipée avec la PA2. La PA2 a la possibilité de faire des visites de lieux d'hébergement lui permettant ainsi d'exprimer ses souhaits pour sa future orientation.</p>
Thématique	<p>Accompagnement à la santé 3,83</p>
Objectif 1.14	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3,5</p>
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 indique que sa santé est suivie par son médecin de famille.</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 se livre facilement à l'infirmière de l'IME. L'évaluation somatique de la PA2 réalisée par l'infirmière permet de définir ses besoins. L'évaluation somatique de la PA2 réalisée par l'infirmière permet de définir ses besoins.</p>

Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 a participé à un groupe de parole animé par une intervenante extérieure et traitant de la vie affective, la sexualité, la conjugalité et la parentalité . Un programme et les modalités de mise en œuvre sont définis pour la PA2. Un programme et les modalités de mise en œuvre sont définis pour la PA2.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent des outils tels que des vidéos et des jeux sur le thème du handicap lors des temps classe ou dans des ateliers dédiés pour faciliter la compréhension des messages et susciter le débat sur les sujets relatifs à la santé. Les professionnels utilisent des outils tels que des vidéos et des jeux sur le thème du handicap lors des temps classe ou dans des ateliers dédiés pour faciliter la compréhension des messages et susciter le débat sur les sujets relatifs à la santé.</p>
Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'infirmière contrôle le carnet de santé de la PA3 mais les soins sont assurés par la famille.</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 3</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 4</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 dit qu'il est facile d'aller voir l'infirmière: " elle nous soigne et je vais lui parler" .</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 a participé à un groupe d'expression relatif à la vie affective et sexuelle " on nous explique, les filles et les garçons étaient séparés ".</p>
Critère 1.15.4	<p>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 transmet ses médicaments avec l'ordonnance à l'infirmière.</p>
Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé	

	de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.5	<p><i>Commentaire :</i> L'infirmière contrôle le carnet de santé de la PA3 mais les soins sont assurés par la famille. Les informations sur les besoins en santé de la PA2 sont recueillis et enregistrées sur le dossier informatisé de la personne accompagnée. Les informations sur les besoins en santé de la PA2 sont recueillis et enregistrées sur le dossier informatisé de la personne accompagnée.</p>	
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'infirmière surveille la santé globale de la PA3 mais les soins sont assurés par la famille. L'infirmière assure une veille sur la santé de la PA2. Elle est alertée si les professionnels repèrent le moindre problème de santé de la PA2 L'infirmière assure une veille sur la santé de la PA2. Elle est alertée si les professionnels repèrent le moindre problème de santé de la PA2</p>	4
Critère 1.15.7	<p>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</p>	4
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 pourra bénéficier de la salle Snoezelen en cours d'aménagement à l'IME. La PA2 participe à ,des activités bien-être (snoezelen), un groupe d'habilités sociales et à l'activité de médiation animale. La PA2 participe à ,des activités bien-être (snoezelen), un groupe d'habilités sociales et à l'activité de médiation animale.</p>	4
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p><i>Commentaire :</i> Au besoin, différentes activités non médicamenteuses sont à disposition de la PA3 : Equithérapie, piscine, ferme, activité esthétique, coiffure, massage de main ...</p>	4
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA2 bénéficie de consultations orthophoniques. La PA2 bénéficie de consultations orthophoniques.</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La PA3 s'adresse à l'infirmière quand elle a mal quelque part.</p>	4

	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.16.2	<i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 sollicite l'infirmière de l'IME. Les professionnels mobilisent en tant que de besoin le personnel paramédical de l'établissement pour la PA2. Les professionnels mobilisent en tant que de besoin le personnel paramédical de l'établissement pour la PA2.	
	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.3	<i>Commentaire :</i> La famille de la PA3 est en lien avec l'infirmière de l'IME. La famille de la PA2 est en lien avec l'infirmière de l'IME. La famille de la PA2 est en lien avec l'infirmière de l'IME.	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
Critère 1.16.4	<i>Commentaire :</i> Un suivi psychologique a été proposé à la PA2 suite aux difficultés repérées. Un suivi psychologique a été proposé à la PA2 suite aux difficultés repérées.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	<i>Commentaire :</i> La PA3 peut bénéficier des semaines décloisonnées .	
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.2	<i>Commentaire :</i> En organisant des visites à domicile, l'IME a su garder le lien avec la PA3 durant les périodes de confinement du Covid . La PA2 bénéficie de l'entretien dit de "majorité" conduit par la chargée d'insertion. Cet entretien permet de recueillir les attentes de la PA2 et de sa famille. Il permet également de donner toutes les informations utiles relatives aux possibilités d'orientation vers une structures d'accueil adultes et d'informer la PA2 sur les droits et la protection juridique dont elle peut bénéficier. La PA2 bénéficie de l'entretien dit de "majorité" conduit par la chargée d'insertion. Cet entretien permet de recueillir les attentes de la PA2 et de sa famille. Il permet également de donner toutes les informations utiles relatives aux possibilités d'orientation vers une structures d'accueil adultes et d'informer la PA2 sur les droits et la protection juridique dont elle peut bénéficier.	
	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.3	<i>Commentaire :</i>	

	La professionnelle chargée d'insertion s'est déplacée à l'ESAT pour le bilan de stage de la PA3.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la PA3 dans son projet d'orientation vers un ESAT .	

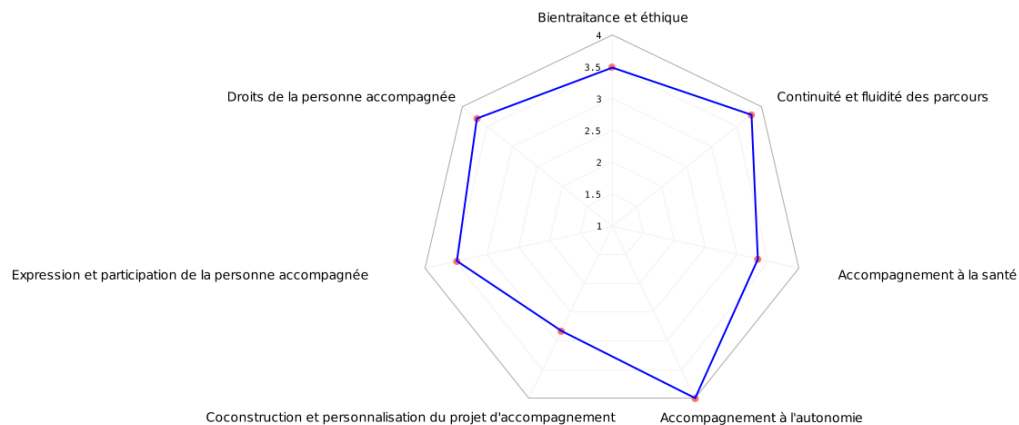
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.	2
	<i>Commentaire :</i> La PA3 aimerait que les repas en autonomie reprennent : " les mardis avant ça se faisait mais plus maintenant", " je sais pas pourquoi" La PA dit qu'elle pourrait aller demander aux éducateurs mais elle ne l'a pas fait. La PA3 aimerait que l'internat soit organisé en 1 étage fille et 1 étage garçon : "y'a des cameras mais les garçons peuvent rentrer dans ma chambre , ça me saoule alors j'en parle" . Les jeunes du CVS disent que les règles de vie collectives sont annoncées aux jeunes, notamment au moment du goûter pour ce qui concerne l'internat éducatif. Les règles ne sont pas formalisées et sont implicites, elles sont descendantes et les jeunes ne participent pas à leur construction ou à leur évaluation.	
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	2
	<i>Commentaire :</i> D'après les professionnels rencontrés, la PA3 participe aux réunions de préparation et de restitution des CVS. La PA3 n'est pas associée à la définition des règles de vie de l'internat, le règlement est imposé de façon implicite et non formalisée. Les règles de vie ne sont pas co-construites avec la PA2. Le règlement est imposé de façon implicite et non formalisé. Les règles de vie ne sont pas co-construites avec la PA2. Le règlement est imposé de façon implicite et non formalisé.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C

Thématique	Accompagnement à la santé	3,83
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les jeunes sont acteurs de leur projet. Les Projets Personnalisés (PP) font l'objet d'une réunion préalable avec le jeune et son représentant légal au cours de laquelle les souhaits des parties prenantes sont recueillis.</p>	3
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> Selon les problématiques familiales, les familles sont plus ou moins associées. Il existe un cahier de liaison avec la famille. Les familles peuvent téléphoner jusqu'à 22h.</p>	3
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i> Il a été mis en place un groupe de travail commun IME et SESSAD pour construire l'outil "bienveillance/maltraitance" traduit en FALC.</p>	4
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p><i>Commentaire :</i> Avant la période Covid, le directeur a participé à plusieurs réunions animées par l'espace éthique</p>	4

	à Rambouillet. Un groupe d'APP (inscrit annuellement au budget) se tient 1 fois par mois. La notion de bientraitance figure au règlement intérieur.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les chambres sont équipées d'une douche privative. Les jeunes ferment leur porte de chambre et les personnes extérieures frappent avant d'entrer.</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Quand un jeune demande à être accompagné dans sa toilette il lui est demandé de porter un maillot de bain afin de préserver son intimité. Les règles sont établies en réunion et sont implicites par valeur d'usage collectif.</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les croyances et la liberté d'opinion des jeunes sont respectées</p>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le droit à l'image du jeune est annexé au contrat de séjour et figure dans son dossier accessible sur IMAGO. L'écoute du jeune prime sur l'autorisation des parents</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers papiers sont classés sous clé dans un bureau indépendant. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible" et leur protection est assurée par RESSOURCIAL délégué à la protection des données (Protection du système par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol)). Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions.</p>	★
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	3,5
Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les jeunes de l'internat peuvent se rencontrer de 16H30 à 17H30 dans un espace commun. Les</p>	3

	semaines décloisonnées permettent de faire des activités collectives.	
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les jeunes majeures bénéficient d'accompagnement pour faciliter leur insertion professionnelle (Cap emploi).</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,83
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,83
Critère 2.4.1	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les risques sont identifiés pour les jeunes potentiellement fugueurs. Les moyens à mobiliser sont définis en équipe.</p>	3
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p>	3
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les repas du soir livrés par l'ESAT ne sont pas jugés qualitatifs par les équipes et les jeunes.</p>	3
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les risques sont identifiés par les professionnels ; la direction en est informée. Des actions de sensibilisation sont réalisées auprès des jeunes. Un travail sur les habilités sociales est engagé.</p>	3
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p><i>Commentaire :</i> Le risque est difficile à évaluer. Il y a une vigilance collective aux signes d'alerte.</p>	3
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> Un projet personnalisé de scolarisation est défini pour chaque jeune en concertation avec sa famille. Une convention est signée avec le collège "Les Molières" pour 8 jeunes. Une enseignante</p>	4

	est détachée 5 demi journées au collège au sein de l'unité d'enseignement externalisée complétées par 3 demi journées au sein de l'IME. Une seconde enseignante accompagne les jeunes de 16 ans et plus et les prépare, pour la plupart d'entre eux, au Certificat de formation générale (CFG). Il n'existe pas d'inclusion en milieu ordinaire pour les autres jeunes de l'IME.	
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'IME-SIPFP Le Moulin propose des ateliers éducatifs pour les plus jeunes (12-16 ans), ce qui permet de les préparer aux ateliers préprofessionnels ou à une orientation vers le milieu ordinaire. La plateforme pré-professionnelle mise en place par les deux IME "Le Moulin" et "Le Castel" offre un panel d'activités diversifiées aux jeunes de l'IME. Selon les attentes et les capacités des jeunes, des terrains d'apprentissage peuvent leur être proposés grâce au partenariat développé avec des entreprises du territoire. Des stages en Esat peuvent être proposés pour les jeunes qui le souhaitent.,l'insertion. Grace à l'atelier déplacement. Participation au Duo day.</p>	4
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p><i>Commentaire :</i> Les outils d'évaluation des compétences mis en place permettent d'évaluer les compétences acquises et celles à développer. Les examens organisés tels que le CFG ainsi que l'attestation de sécurité routière participent de la reconnaissance de ces compétences.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,67
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p><i>Commentaire :</i> Les besoins sont évalués par le médecin généraliste et/ou spécialiste du jeune, la psychologue et la psychothérapeute de l'IME. Les informations relatives à la santé mentale du jeune sont tracées dans le dossier informatisé.</p>	4
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe paramédicale et la psychologue participe à la coconstruction du projet individualisé et à sa réévaluation régulière.</p>	3
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe paramédicale et les psychologues de l'IME mobilisent le réseau des partenaires pour répondre aux besoins des jeunes : consultations spécialisées, prise en charge en centre médico-psychologique et ce, malgré la pénurie de médecins spécialistes et l'embolisation des structures</p>	4

	de soins existantes.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les situations de deuil sont repérées et accompagnées par la psychologue de l'établissement.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,78
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La connaissance fine des caractéristiques des jeunes, les réunions d'échange et les outils utilisés permettent de repérer les situations potentielles de rupture et d'y répondre par la définition d'un plan d'actions. Le taux d'absentéisme, les observations croisées des professionnels sont des indicateurs des risques de rupture. L'observation des attitudes des jeunes constituent les moyens de repérage.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dispositifs mis en place tels que les visites à domicile et les séjours de répit font partie des réponses.</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mise en place du pôle éducatif et de la plateforme de préprofessionnalisation offre des possibilités de parcours coordonnés et sans rupture pour les jeunes. La coordination avant l'entrée en IME est insatisfaisante.</p>	3
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des partenariats sont développés avec des Esats et des foyers du territoire et des visites des structures (CAJ, SAVS, FAM...) sont organisées par la chargée d'insertion et l'assistante sociale.</p>	4

Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
	<i>Commentaire :</i> Les entretiens dits "majorité" et "insertion" sont des moments charnières dans le parcours de la personne. Les informations sont tracées et transmises aux structures lors d'une orientation.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> Procédure de consultation des dossiers et accès aux données IMAGO partagé. Du temps de travail est dédié sur les plannings des professionnels.	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	<i>Commentaire :</i> les dossiers sont classés dans une armoire fermée à clef dans un bureau dédié. Dématérialisation des dossiers en cours de déploiement avec code d'accès des professionnels identifié.	

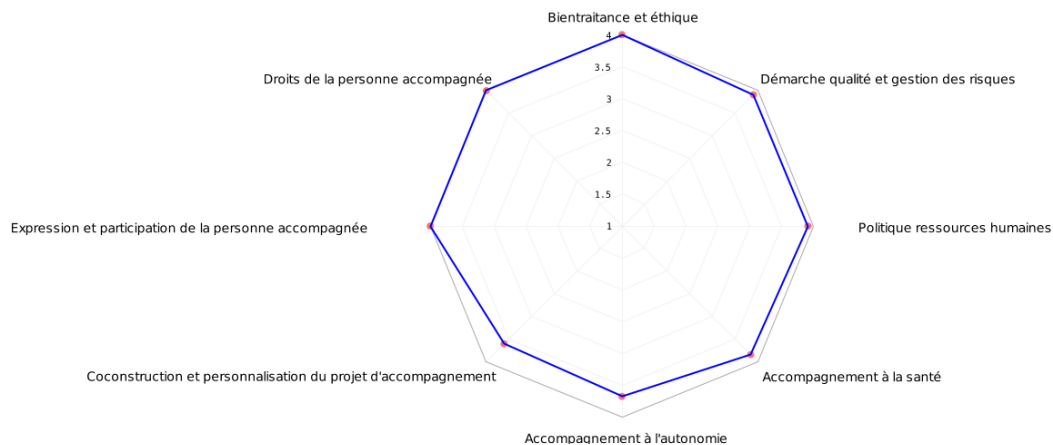
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,71
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,71
Critère 2.2.1 (Impératif)	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> En journée, un atelier déplacement permet de travailler l'autonomie extérieure. Les jeunes majeurs ont une autorisation de sortie d'1/2h fixée par un règlement implicite pour aller faire de petites courses dans les commerces de proximité extérieurs. Les sorties en temps libre des jeunes de l'internat sont aléatoires, leur autorisation est laissée à l'appréciation individuelle de l'encadrant.	
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	3
	<i>Commentaire :</i> L'exercice des droits et libertés est affirmé dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de l'IME. Les jeunes sont invités à exprimer leurs souhaits pour la construction de leur projet personnalisé. L'internat ne dispose pas d'un règlement formalisé, les règles de vie collectives sont discutées avec les jeunes au moment du goûter mais ne sont pas véritablement coconstruites avec leur participation. Les règles collectives de l'internat sont informelles et ne sont	

	pas toujours appliquées de façon uniforme par l'ensemble des professionnels.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,83
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	2,83
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	N.C
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. <i>Commentaire :</i> L'accompagnement à la sexualité se résume à poser un interdit.	2
Thématique	Accompagnement à la santé	3,34
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	3
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La définition de la bienveillance est inscrite dans le Projet Etablissement qui a fait l'objet d'une présentation et d'une validation au CVS du 18 janv 2023. L'IME Le Moulin décline la stratégie associative et déploie des outils supplémentaires : Une enquête de satisfaction a été réalisée en juillet dernier auprès des jeunes et des familles. Les procédures sont travaillées avec les 3 ESSMS du pôle enfance (Par exemple la procédure de gestion des situations complexes) . Le livret d'accueil (traduit en écriture Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et le règlement de fonctionnement sont expliqués au jeune au moment de la signature de son contrat de séjour. Une affiche relative à l'éthique et bienveillance , en FALC, a été coconstruite avec 1 jeune de chaque établissement, elle est affichée dans les parties communes. . Les représentants des familles du CVS ressentent que "l'ambiance est particulièrement bienveillante à l'IME, la communication est fluide et transparente. Les jeunes disposent d'un droit d'intervention assez large et s'en saisissent bien ". Toutefois, les jeunes du CVS témoignent de " règles" qui ne sont pas toujours comprises (principalement à l'internat).</p>	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La grille de prévention et d'évaluation de la maltraitance engage le questionnement éthique des équipes autour de la construction du plan d'action . Une auto-évaluation a été conduite dans l'établissement, et a offert une opportunité de réflexion sur les pratiques respectant la culture de la bienveillance. L'association a pour projet la création d'une commission éthique. La démarche de bienveillance</p>	4

	est souvent évoquée au cours des réunions d'équipe et des réunions institutionnelles animées par le Directeur. A la suite d'une formation sur la bientraitance un guide éthique et bientraitance a été construit sur le pôle en 2022. Ce guide a servi de support à l'affiche qui a été créée en FALC à destination des jeunes. Ces productions ont été présentées en réunion institutionnelle. 1 manga traitant du harcèlement scolaire a été diffusé aux jeunes de l'internat.	
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La notion de bientraitance est intégrée aux conventions établies avec les partenaires extérieurs. La société de taxi qui transporte les jeunes s'est engagée à sensibiliser ses chauffeurs en organisant une journée annuelle de formation relative à ce sujet. Le Projet d'établissement rappelle les notions de bientraitance. Les APP (Analyse de la Pratique Professionnelle) questionnent la bientraitance et l'éthique. La Bientraitance traverse toutes les formations et instances de réflexion institutionnelle. Les fiches de fonctions des professionnels mentionnent la bientraitance et la protection du lanceur d'alerte.</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une démarche qualité a été mise en place au niveau associatif et fonctionne avec la constitution de petits groupes de travail transversaux. Les nouvelles procédures travaillées en petits groupes sont ensuite diffusées sur les boîtes mail des professionnels concernés. Les informations "focus" du Directeur général et de la responsable qualité du Siège associatif transmises via AGEVAL diffusent l'actualité associative.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les Directions des établissements bénéficient d'un support du siège quant aux conditions matérielles et d'un cadre de vie respectueux de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes accueillies. Une évaluation récente du patrimoine immobilier de l'Association a été réalisée par la chambre des notaires de Paris. Les installations de l'IME sont conformes avec le public admis. A l'internat, les chambres sont individuelles et disposent d'une salle d'eau avec WC. Les chambres sont attribuées selon leur disponibilité et la garantie de maintenir un étage "fille" et un étage "garçon" à l'internat ne peut être assurée. Les membres du CVS attestent que le cadre de vie offert par l'IME est apprécié des jeunes et des familles et correspond au respect des droits fondamentaux. Les chambres collectives ont été rénovées il y a quelques années au bénéfice de chambres individuelles avec toilette et douche privative. L'aménagement d'une toute nouvelle salle Snoezelen est à souligner.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4

	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.	4
Critère 3.3.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des espaces sont en cours d'installation au rez-de-chaussée de l'établissement que les jeunes pourront investir pendant leur temps libre. Ils sont facilement identifiables et accessibles à tous. Dans le prolongement de la véranda, l'espace vert permet aux jeunes de pratiquer des jeux de ballon et/ou s'aérer. Une salle Snoezelen est en cours de construction ; elle sera accessible aux personnes accompagnées du Sessad La Courte Echelle. Les locaux ont fait l'objet d'une rénovation toutefois la répartition de 3 bâtiments et la nécessité de traverser la rue entre 2 bâtiments constituent des contraintes matérielles pouvant nuire à la qualité de vie des personnes accompagnées.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,6
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,6
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	3
Critère 3.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il'évolution de l'offre de service de l'IME en mode plateforme, la mise en place de la classe externalisée et les activités à visée inclusive qui se sont développées (sport ; chorale) participe de l'approche inclusive. Celle-ci est décrite et partagée avec les professionnels, les membres du conseil de la vie sociale (CVS), les jeunes et leur entourage.</p>	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des partenariats institutionnels, éducatifs et culturels sont identifiés et mobilisés au bénéfice des personnes accompagnées.</p>	
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des partenariats ont été engagés dans les domaines préprofessionnels et professionnels avec des Esat et des entreprises du territoire, avec des structures du milieu ordinaire telle que la ferme pédagogique "de la Noue" ainsi que des structures vers lesquelles des jeunes pourront être orientés (CAJ, foyer de vie, SAVS...).</p>	
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Suite aux besoins identifiés pendant la crise Covid, les dispositifs mis en place ont été pérennisés avec le soutien des autorités publiques. Il s'agit d'actions d'aide aux aidants avec la mise en place d'une semaine de répit pendant les vacances scolaires, pour les enfants sans solutions orientés par le Dispositif intégration handicap (DIH) ainsi que les enfants accueillis à l'IME qui le souhaitent. Du personnel supplémentaire est embauché dans ce cadre, et des salariés de l'IME peuvent se proposer pour travailler sur ces périodes. De nouvelles modalités d'organisation sont mises en</p>	

	place tel qu'un coordonnateur "répit" ; des transports sont organisés avec l'IME "Le Castel".	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	3
Critère 3.4.5	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise des rencontres familles et jeunes accompagnés les samedis matin (5 fois par an), moments d'échange et de convivialité. L'établissement a comme projet de développer des actions de communication et d'ouverture envers le voisinage pour améliorer l'acceptabilité et l'intégration des jeunes dans leur environnement. L'IME participe à la journée DUO DAY, au forum de l'emploi.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.1	<i>Commentaire :</i> La stratégie est définie dans le projet d'établissement. Elle se décline en plusieurs modalités en fonction de l'âge et des capacités des jeunes. L'étude des besoins et la définition des prestations selon Serafin PH sont utilisées dans le cadre de l'élaboration des projets personnalisés auxquels sont associés les jeunes et les parents. Différents atelier favorisant le développement de l'autonomie des jeunes sont mis en place, tels que l'atelier déplacement, l'atelier restauration.	
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.2	<i>Commentaire :</i> Des activités favorisant l'autonomie des jeunes sont mises en place sous forme d'ateliers. L'accent est mis sur l'autonomie dans les déplacements ainsi que sur les actes de la vie quotidienne. Les modalités de scolarisation peuvent être adaptées en fonction du degré d'adhésion du jeune. L'indicateur "absentéisme" sert de révélateur d'un risque de décrochage. Une modalité de "l'aller vers" via des visites à domicile sont possibles pour éviter le décrochage et maintenir le lien avec la famille, néanmoins les périodes de transition vers l'âge de 20 ans peuvent constituer un risque de rupture en l'absence de relai vers d'autres structures et par manque de ressources médicales dans le domaine psychique.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
Critère 3.5.3		
Thématique	Accompagnement à la santé	3,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.	★
Critère 3.6.1	<i>Commentaire :</i>	

	HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
Critère 3.6.3	Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Critère 3.6.5	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <i>Commentaire :</i> L'infirmière assure un suivi de la prise des médicaments. Elle assure le lien avec l'entourage de la famille.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3,67
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Une commission Covid a été mise en place. Un affichage avec des pictogrammes assure la compréhension des messages auprès des personnes. L'établissement a mis en place des consignes sanitaires, réactualisées en tant que de besoin.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> La crise sanitaire COVID a permis de capitaliser des connaissances dans ce domaine. Le plan bleu et le plan de continuité de l'activité sont définis et opérants.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	3
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique Ressources Humaines (RH). La démarche de prévention des risques professionnels est travaillée à partir d'une veille des services supports du siège HESTIA 78 par une commission mixte (1 représentant de chaque pôle) au rythme de 3 réunions par an dont la dernière réactualise le DUERP (disponible sur AGEVAL). Le directeur déploie cette politique à l'IME. Une Infographie trimestrielle est réalisée sur les accidents du travail . L'association fait appel à un organisme de médecine au travail et le médecin du travail participe à l'étude de certains postes de travail.	4

	<p>L'Information vaccinale (COVID - Grippe) et la vaccination sont facilitées.</p> <p>L'information "Protection du lanceur d'alerte" était à l'ordre du jour du CSE du 23/09/2022 et a été reprise dans le Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement figure dans chaque fiche de fonction.</p> <p>Les déclarations d'évènements indésirables de l'ensemble des ESSMS sont accessibles pour tous les professionnels sur AGEVAL (culture partagée de l'entreprise apprenante)</p>	
Critère 3.8.2	<p>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est coconstruit, piloté et mis en œuvre dans chaque ESSMS HESTIA. La fonction RH du Siège veille à sa mise en œuvre. Le Siège a en projet la mise en œuvre d'une journée d'intégration (2x par an), et la construction d'un livret d'accueil "salarié" . Aucun poste n'est vacant au sein de l'IME . Tous les professionnels ont une fiche de fonction (contractualisée).</p>	4
Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Cette politique est portée par le Siège associatif et se traduit par l'exigence de recruter des salariés diplômés .</p> <p>Une GEPP est actualisée annuellement dans chaque établissement et conduit la politique du plan de formation. Les abonnements aux revues professionnelles ainsi que les Diagnostics territoriaux , les orientations du CPOM ,les revues professionnelles sont d'autres supports de veille.</p>	4
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>En lien avec sa stratégie de déploiement de la bientraitance, l'association met un point d'honneur à la qualification de l'ensemble des professionnels.</p> <p>Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des personnels. Les entretiens professionnels sont menés avec régularité au niveau de l'IME.</p> <p>L'association porte une volonté de financement du plan de formation au-delà de l'obligation réglementaire.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une formation bientraitance a abouti à la construction d'une affiche, traduite en FALC, de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance. Celle-ci ainsi que la charte des droits et libertés sont affichées en salle de réunion et dans les locaux . Les RBPP, ainsi que les différentes procédures relatives au cadre d'intervention sont disponibles sur la base de données associative AGEVAL, toutefois celle-ci est peu consultée par les équipes.</p>	3
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.</p>	4
	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p>	4

Critère 3.9.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les ESSMS identifient les actions nécessaires au travers des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) consultables par tous sur AGEVAL . Ces enquêtes sont en ligne, chaque professionnel peut à tout moment la remplir. Le résultat de ces enquêtes est communiqué au CSE, les directions peuvent s'en emparer dans le cadre de leur management. La QVT de l'IME s'exprime par une dynamique participative : de nombreuses réunions d'échanges, aménagement des locaux de façon à améliorer la communication institutionnelle, mise en place de séances de shiatsu pour les professionnels, accès à la formation, mobilités institutionnelles ...</p>	
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le parc informatique a été totalement renouvelé dans le cadre du déploiement de l'ESSMS numérique.</p> <p>Des outils de partage d'informations sont déployés par AGEVAL- IMAGO.</p> <p>Le Dossier Unique Informatisé (DUI), mais aussi de l'outil OCTIME (suivi de gestion horaires mensuels) ont été déployés .</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les temps des réunions d'équipe offrent un espace de discussion soutenant. Des groupes d'analyse de la pratique sont reconduits à hauteur d'1 réunion par mois. Les cadres bénéficient d'APP au siège associatif. Des réunions trimestrielles métier sont mises en place pour les psychologues et la psychomotricienne.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,92
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié.</p> <p>Depuis octobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements et services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE a participé à l'état de lieux.</p> <p>HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité).</p> <p>Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction de la plateforme de services et le service qualité du siège.</p> <p>Tous les professionnels sont partie prenante de la démarche d'amélioration continue.</p> <p>Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS.</p> <p>Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/</p>	4

	<p>07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. Le directeur du pôle éducatif est attentif à relayer auprès des équipes toute information pouvant améliorer l'ACQ (Amélioration Continue de la Qualité) (communication d'une conférence autisme en octobre à Rambouillet).</p> <p>Le CVS dit que "La pandémie du Covid a été très bien gérée, l'organisation était réfléchie et calibrée aux missions de l'IME ".</p>	
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent".</p> <p>La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement.</p> <p>Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM).</p> <p>Les Comités de Pilotage (COPIL) qualité sont organisés régulièrement à l'IME. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place.</p> <p>Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluation et servent de références.</p> <p>Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée.</p> <p>Un plan d'action figure en synthèse.</p> <p>Le CVS souligne que la décision relative à la fin du port obligatoire du masque a été portée en CVS. Les exercices d'évacuation incendie sont réguliers.</p>	4
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p>	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>HESTIA a défini son plan de prévention des risques au travers du document "Politique qualité et gestion des risques". La cartographie donne lieu à la définition du plan d'actions, celui-ci est présenté en équipe.</p> <p>Ce document fait le pendant du document de déclaration de la politique bientraitance. Au niveau de l'IME, l'accueil des jeunes en grand groupe a été identifié comme potentiellement à risque et a fait l'objet d'un ajustement organisationnel préventif : les jeunes sont dorénavant accueillis le matin en 4 petits groupes distincts. Ce nouveau dispositif n'est pas encore formalisé ni tracé. Une réunion commune entre les équipes de l'internat et de l'externat permet d'ajuster les dispositifs à la prévention des risques.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune, l'onglet dans AGEVAL "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration figure systématiquement. Les suites données des déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire.</p> <p>Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. La trame de l'ordre du jour des réunions d'équipe intègre la déclaration des évènements indésirables du mois écoulé. Les éléments indésirables sont repris en réunion de CVS.</p>	4

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont qualifiés et sensibilisés à la prévention des faits de maltraitance. Un Copil bientraitance a été constitué au niveau du pôle éducatif et 3 référents bientraitance sont identifiés sur chaque ESSMS du pôle. Chaque année de nouvelles formations collectives relatives à cette réflexion sont proposées comme la "gestion des situations complexes" en 2023.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Une procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées a été élaborée au niveau Associatif. Le registre orthonormé se trouve au secrétariat mais n'est pas encore investi bien qu'il ait été présenté en CVS.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Ce processus est en lien direct avec la culture de la bientraitance impulsée par la gouvernance. Le CVS est informé du traitement des réclamations et plaintes. Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant et une analyse est faite en équipe lors des réunions hebdomadaires. L'information du CVS est assurée par la direction, les plaintes et les réclamations sont traitées à l'identique des événements indésirables.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le registre des plaintes et réclamations se situe dans le bureau de la secrétaire. Les jeunes ne sont pas à l'aise à l'écrit et se confient davantage à l'éducateur qui renseigne IMAGO. Le traçage au quotidien est intéressante et alimente le PP (Projet Personnalisé).	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,75
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche, le traitement de la déclaration y figure systématiquement. Les suites données aux déclarations d'événements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire. Un état d'avancement correctif informe de son état et une rétro-information est transmise au déclarant. Le traitement des déclarations est sous la responsabilité du directeur, elles sont adressées à l'ARS et au Département, le cas échéant au Procureur de la République.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	<i>Commentaire :</i> Le siège d'HESTIA a élaboré une procédure commune. L'outil AGEVAL onglet "Déclarations" atteste de l'effectivité de la démarche et le traitement de la déclaration y figure systématiquement.	

Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>Les suites données aux déclarations d'évènements graves (judiciaire, administrative) sont incrémentées autant que nécessaire, un état d'avancement correctif informe de son état</p> <p>Une rétro-information transmise au déclarant et le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des ressources humaines. Une information est faite aux membres du CVS et aux équipes lors de la réunion institutionnelle de fin d'année.</p> <p>Les évènements indésirables sont communiqués en CVS ainsi que les suites données. Les informations relatives à la vie de l'établissement sont diffusées à l'occasion des réunions du samedi, de la kermesse, de la journée portes ouvertes...</p>	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les évènements indésirables sont analysés en équipe afin que des actions correctives soient mises en œuvre.</p>	4
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> les professionnels connaissent la procédure associatives et l'applique.</p>	3
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	3,75
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une procédure "Plan Bleu" (2021) s'applique à l'ensemble des établissements (un comité de 6 personnes a été constitué), l'évaluation de cette procédure est prévue sur la base des textes législatifs ou réglementaires. L'IME a décliné cette procédure associative au regard de ses missions. Durant la période de confinement du Covid les équipes ont su mettre en place des dispositifs innovants pour prévenir des risques de rupture: visites à domicile, visio conférence , appel téléphonique. Ces dispositions ont été reconnues par la MDPH et l'ARS et perdurent actuellement dans le fonctionnement de l'IME. Par ailleurs, l'IME propose des périodes de répit pour les aidants en ouvrant un accueil de répit durant les petits congés scolaires et durant l'été. La maîtrise des risques et le professionnalisme de la communauté éducative sont reconnus par les représentants des familles du CVS : " La gestion de la pandémie a été exemplaire". Le risque d'intrusion extérieure a été présenté en CVS .</p>	★
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le plan de gestion de crise associatif est communiqué en CSE et au CVS , il a été adressé au Département le 09/11/2022 et intégré au rapport annuel d'activité. Il est consultable sur AGEVAL - Une présentation annuelle est faite aux équipes lors des réunions institutionnelles .</p>	4
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont connaissance du plan BLEU. Les exercices d'évacuation et incendie (extincteur tous les ans) sont régulièrement effectués. Les professionnels bénéficient d'une formation SST tous les deux ans - Une cellule COVID est mise en place.</p>	4

Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	3
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'IME est investi dans l'écocitoyenneté et différentes actions sont mises en œuvre avec les jeunes (tri sélectif, récupération du pain dur, compost ...). Un document HESTIA "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023) atteste de cette responsabilité. Y figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les engagements en différents volets (environnement, social, économique) - Les objectifs, dont : <ul style="list-style-type: none"> • L'augmentation du parc de véhicules électriques • L'abandon progressif des énergies fossiles (Gaz / Fioul) pour une énergie électrique • La diminution de certains déchets organiques par l'augmentation du parc de poules • La valorisation d'espaces verts par la plantation d'arbres fruitiers pour une consommation locale des fruits dans les établissements ; • La transformation de zones d'enrobé en jardins (arbres + espaces verts) • L'installation des cuves de récupération d'eau de pluie avec ou sans pompe pour arroser les espaces verts et les arbres 	4
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> HESTIA a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique" , cette mise en place a été évaluée par la CNSA et l'ARS . Hestia est reconnu en tant que "Conseil expert" par d'autres associations du territoire et a été auditionné par la Cour des Comptes pour développer les systèmes SI en santé. Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. Une double sauvegarde journalière interne et externe est effectuée. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change tous les 3 mois. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.</p>	★
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont été formés à l'utilisation du logiciel IMAGO. Les paramètres et les droits d'accès sont arrêtés par la direction.</p>	4

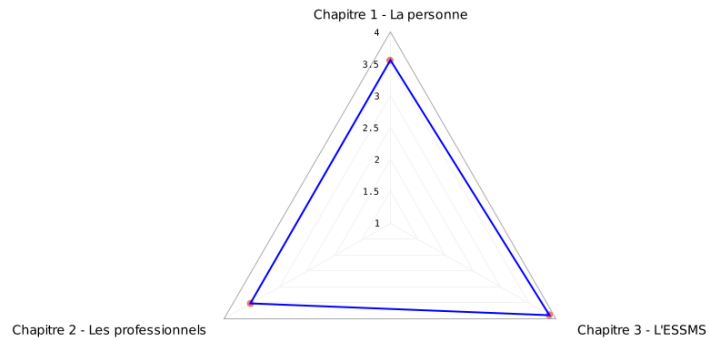
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

La visite d'évaluation de l'institut Médico Educatif (IME) « Le Moulin » s'est déroulée les 27 et 28 septembre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées.

L'IME le Moulin est un des établissements du pôle éducatif de l'association HESTIA 78. Ce pôle est construit sous la forme d'une « plateforme de service » composée de trois ESSSM distincts mais néanmoins complémentaires :

? IME Le Moulin (Les Essarts le Roi)

? IME Le Castel (Gazeran)

? SESSAD La Courte Echelle (Rambouillet)

Ce dispositif « plateforme » garantit une continuité de parcours pour certains jeunes dont le projet évolue vers une orientation. (orientation SESSAD – IME)

L'IME « Le Moulin » propose un accompagnement éducatif, thérapeutique, pédagogique et un apprentissage préprofessionnel pour jeunes âgés 13 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles moyennes ou légères avec ou sans troubles associés.

L'IME « Le Moulin » a une capacité d'accueil de 27 places, soit 15 places de semi-internat et 12 places d'internat de semaine à temps plein ou séquentiel.

L'IME « Le Moulin » propose :

- La Section d'Initiation et de Première Formations Professionnelles (SIPFP)
- L'unité d'enseignement externalisée au collège des Molières (Les Essarts le Roi)

L'IME « Le Moulin » est implanté de longue date sur la commune Des Essarts le Roi (78) et offre un cadre de vie adapté aux besoins des jeunes et aux missions de l'IME.

L'ensemble des outils relatifs aux droits des usagers, ainsi que les procédures associatives, diffusés via l'outil AGEVAL assurent un positionnement associatif commun et partagé. Le droit d'expression est respecté, la personne est soutenue dans son expression et des outils de communication adaptés sont recherchés. Les jeunes expriment leurs souhaits et participent à la coconstruction de leur projet personnalisé, des réponses leur sont apportées.

Les instances collectives de participation sont actives et le fonctionnement du CVS est conforme. Les familles élues témoignent de leur satisfaction et de leur confiance en l'institution.

La bientraitance est à l'œuvre et traverse les projets et les pratiques éducatives mises en œuvre par les équipes. Une plus large formalisation écrite offrirait un cadre de référence commun propre à se protéger de toute interprétation individuelle ou pratique hétérogène.

Le questionnement éthique est perceptible et traverse de nombreuses instances de réflexion, il demande toutefois à être consolidé par une plus large implication des jeunes à la co-construction des règles de vie collectives. L'exercice des droits fondamentaux telles la liberté d'aller et venir et la liberté affective demandent à mieux être identifiées et modulées selon les âges et les attentes des jeunes concernés.

L'équipe est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, la bienveillance collective et la qualité des échanges qui ont été observées au cours des journées d'évaluation assurent un prompt ajustement des accompagnements aux besoins en évolution des personnes accompagnées.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	<p>L'IME Le Moulin est un des établissements du pôle éducatif de l'association HESTIA78. Ce pôle est construit sous la forme d'une « plateforme de service » composée de trois ESSSM distincts mais néanmoins complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -IME Le Moulin -IME Le Castel -Sessad La Courte échelle <p>Ce dispositif « plateforme » garantit une continuité de parcours pour certains jeunes dont le projet évolue vers une orientation (orientation Sessad/IME).</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	<p>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> "Les sorties en temps libre des jeunes de l'internat sont aléatoires, leur autorisation est laissée à l'appréciation individuelle de l'encadrant. "</p> <p>La Gouvernance a eu connaissance des éléments ayant conduit à la cotation 3 au cours du débriefing avec les évaluateurs. La Gouvernance a analysé les causes de cette situation et a déjà identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Le plan d'action n'est pas encore défini, la gouvernance souhaite le coconstruire avec toutes les parties prenantes.</p>	3
Critère 2.2.6	<p>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i> " L'internat ne dispose pas d'un règlement formalisé, les règles de vie collectives sont discutées avec les jeunes au moment du goûter mais ne sont pas véritablement coconstruites avec leur participation. Les règles collectives de l'internat sont informelles et ne sont pas toujours appliquées de façon uniforme par l'ensemble des professionnels".</p> <p>La Gouvernance a pris connaissance du caractère hétérogène et directif des pratiques éducatives de l'internat ayant conduit à la cotation 3 . La Gouvernance a analysé les causes de cette situation et a déjà identifié les mesures d'amélioration nécessaires. Le plan d'action n'est pas encore défini, la gouvernance souhaite le coconstruire avec toutes les parties prenantes.</p>	3

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

Evolutions apportées à l'appréciation générale

Appréciation générale avant observations de l'ESSMS

La visite d'évaluation de l'institut Médico Educatif (IME) « Le Moulin » s'est déroulée les 27 et 28 septembre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées.

L'IME « Le Moulin » propose un accompagnement éducatif, thérapeutique, pédagogique et un apprentissage préprofessionnel pour jeunes âgés 13 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles moyennes ou légères avec ou sans troubles associés.

L'IME « Le Moulin » a une capacité d'accueil de 27 places, soit 15 places de semi-internat et 12 places d'internat de semaine à temps plein ou séquentiel.

L'IME « Le Moulin » propose :

- La Section d'Initiation et de Première Formations Professionnelles (SIPFP)
- L'unité d'enseignement externalisée au collège des Molières (Les Essarts le Roi)

L'IME « Le Moulin » est implanté de longue date sur la commune Des Essarts le Roi (78) et offre un cadre de vie adapté aux besoins des jeunes et aux missions de l'IME.

L'ensemble des outils relatifs aux droits des usagers, ainsi que les procédures associatives, diffusés via l'outil AGEVAL assurent un positionnement associatif commun et partagé. Le droit d'expression est respecté, la personne est soutenue dans son expression et des outils de communication adaptés sont recherchés. Les jeunes expriment leurs souhaits et participent à la coconstruction de leur projet personnalisé, des réponses leur sont apportées.

Les instances collectives de participation sont actives et le fonctionnement du CVS est conforme. Les familles élues témoignent de leur satisfaction et de leur confiance en l'institution.

La bientraitance est à l'œuvre et traverse les projets et les pratiques éducatives mises en œuvre par les équipes. Une plus large formalisation écrite offrirait un cadre de référence commun propre à se protéger de toute interprétation individuelle ou pratique hétérogène.

Le questionnement éthique est perceptible et traverse de nombreuses instances de réflexion, il demande toutefois à être consolidé par une plus large implication des jeunes à la co-construction des règles de vie collectives. L'exercice des droits fondamentaux telles la liberté d'aller et venir et la liberté affective demandent à mieux être identifiées et modulées selon les âges et les attentes des jeunes concernés.

L'équipe est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, la bienveillance collective et la qualité des échanges qui ont été observées au cours des journées d'évaluation assurent un prompt ajustement des accompagnements aux besoins en évolution des personnes accompagnées.

Appréciation générale après observations de l'ESSMS

La visite d'évaluation de l'institut Médico Educatif (IME) « Le Moulin » s'est déroulée les 27 et 28 septembre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et toutes les parties prenantes ont été rencontrées.

L'IME le Moulin est un des établissements du pôle éducatif de l'association HESTIA 78. Ce pôle est construit sous la forme d'une « plateforme de service » composée de trois ESSSM distincts mais néanmoins complémentaires :

? IME Le Moulin (Les Essarts le Roi)

? IME Le Castel (Gazeran)

? SESSAD La Courte Echelle (Rambouillet)

Ce dispositif « plateforme » garantit une continuité de parcours pour certains jeunes dont le projet évolue vers une orientation. (orientation SESSAD – IME)

L'IME « Le Moulin » propose un accompagnement éducatif, thérapeutique, pédagogique et un apprentissage préprofessionnel pour jeunes âgés 13 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles moyennes ou légères avec ou sans troubles associés.

L'IME « Le Moulin » a une capacité d'accueil de 27 places, soit 15 places de semi-internat et 12 places d'internat de semaine à temps plein ou séquentiel.

L'IME « Le Moulin » propose :

- La Section d'Initiation et de Première Formations Professionnelles (SIPFP)
- L'unité d'enseignement externalisée au collège des Molières (Les Essarts le Roi)

L'IME « Le Moulin » est implanté de longue date sur la commune Des Essarts le Roi (78) et offre un cadre de vie adapté aux besoins des jeunes et aux missions de l'IME.

L'ensemble des outils relatifs aux droits des usagers, ainsi que les procédures associatives, diffusés via l'outil AGEVAL assurent un positionnement associatif commun et partagé. Le droit d'expression est respecté, la personne est soutenue dans son expression et des outils de communication adaptés sont recherchés. Les jeunes expriment leurs souhaits et participent à la coconstruction de leur projet personnalisé, des réponses leur sont apportées.

Les instances collectives de participation sont actives et le fonctionnement du CVS est conforme. Les familles élues témoignent de leur satisfaction et de leur confiance en l'institution.

La bientraitance est à l'œuvre et traverse les projets et les pratiques éducatives mises en œuvre par les équipes. Une plus large formalisation écrite offrirait un cadre de référence commun propre à se protéger de toute interprétation individuelle ou pratique hétérogène.

Le questionnement éthique est perceptible et traverse de nombreuses instances de réflexion, il demande toutefois à être consolidé par une plus large implication des jeunes à la co-construction des règles de vie collectives. L'exercice des droits fondamentaux telles la liberté d'aller et venir et la liberté affective demandent à mieux être identifiées et modulées selon les âges et les attentes des jeunes concernés.

L'équipe est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, la bienveillance collective et la qualité des échanges qui ont été observées au cours des journées d'évaluation assurent un prompt ajustement des accompagnements aux besoins en évolution des personnes accompagnées.